

Séance ordinaire du 6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 6 juin 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents: Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 6 juin 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2206-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173;
- 2.3 Adoption du règlement 2022-09 modifiant le règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages;
- 2.4 Retrait du règlement 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Rapport de la mairesse;
- 3.3 Autorisation de signature de la demande d'exécution de travaux – Déplacement des câbles et équipement de TELUS, avenue Principale;
- 3.4 Autorisation de signature de la convention réseaux de distribution – Prolongement rue Industrielle;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Mandater hydrogéologue – Étude hydrogéologique zone d'exclusion;
- 4.3 Acceptation du transfert lot 5 610 117 (au bout de la rue Tardif);

5- Loisirs et culture

- 5.1 Entretien du terrain de balle pour la saison estivale 2022;
- 5.2 Appel de projet – À pied, à vélo, ville active;
- 5.3 Acceptation de l'offre de services – Estimation des coûts Centre communautaire;
- 5.4 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

8.1 Octroi de contrat pour l'acquisition du camion de déneigement et des équipements de déneigement;

8.2 Mandater arpenteur - Relevé terrain pour le projet de réfection et amélioration des trottoirs;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

2206-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre les maisons en rangées dans un secteur spécifique de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer de l'acceptabilité sociale de son projet en sélectionnant une zone restreinte pour la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la disponibilité de l'eau à Saints-Anges faite par Aqua Ingenium garantit que la quantité d'eau disponible pour l'ensemble de la municipalité est suffisante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 3 mai 2022, les personnes intéressées ont le droit de faire une demande afin que le deuxième règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, un nombre insuffisant de demande d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées a été reçues;

2206-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier le plan de zonage soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y ajouter une nouvelle zone.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création de la zone RA-16

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte « Plan de zonage : secteur urbain » du règlement de zonage 173, est modifié afin de créer la zone RA-16 à même la zone RA-10, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la zone RA-16, ainsi que ses usages permis, à la grille, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à la majorité des conseillers

2.3 Adoption du règlement 2022-09 modifiant le règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre certains usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 3 mai 2022, les personnes intéressées ont le droit de faire une demande afin que le deuxième règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin de modifier la grille des usages.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 vis-à-vis tous les usages de la classe « industries manufacturières » pour la zone M-3.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Retrait du règlement 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2205-099 fixe au dimanche, 12 juin 2022 la date du scrutin à l'égard du règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173;

CONSIDÉRANT QUE la date de référence est le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la liste référendaire est formée des résidents de cette période;

2206-115

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil retire le règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173 ce qui met fin à la procédure référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2206-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 totalisant 682 878,19 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Rapport annuel de la mairesse

ATTENDU QUE selon l'article 176.2.2 la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

2206-117

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saints-Anges, soit approuvé par le Conseil municipal de Saints-Anges.

QUE le texte de ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Autorisation de signature de la demande d'exécution de travaux – Déplacement des câbles et équipement de TELUS, avenue Principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a soumis une demande à Hydro-Québec pour le déplacement de sept (7) poteaux situés sur l'avenue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent une demande de déplacement des câbles et équipement de TELUS;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux est de 14 243,17 \$ (avant taxes);

2206-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice-générale à signer l'entente d'exécution de travaux au montant estimé de 14 243,17 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Autorisation de signature de la convention des réseaux de distribution – Prolongement rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise les travaux de prolongement de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des réseaux de distribution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice-générale à signer la convention réseau de distribution pour le prolongement de la rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2206-119

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Mandater hydrogéologue – Étude hydrogéologique zone d'exclusion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a obtenu l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure trois modules distincts de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la norme de lotissement est fixée à 1 000 m² et que la Municipalité aimerait aller en deçà de la norme afin de densifier davantage;

CONSIDÉRANT QU'il est important de démontrer la faisabilité de l'accroissement de la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mandater une firme qui évalue le potentiel aquifère des secteurs visés, que l'étude démontre que le nouvel approvisionnement en eau sera pérenne, de qualité et sans impact significatif sur l'alimentation en eau des autres usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSION</i>
Akifer	10 985 \$
Aqua Ingénium	Ne soumissionne pas
ARRAKIS	Ne soumissionne pas
Laforest Nova Aqua Inc	28 428 \$

CONSIDÉRANT QUE les firmes présentent des méthodologies différentes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Akifer permet de répondre aux objectifs demandés;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Akifer pour la réalisation de l'étude hydrogéologique pour les zones d'exclusion au montant de 10 985 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2206-120

4.3 Acceptation du transfert lot 5 610 117 (au bout de la rue Tardif)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2110-159 le Comité de Développement de Saints-Anges cède gratuitement à la Municipalité de Saints-Anges le bassin de rétention situé au bout de la rue Industrielle, lot portant le numéro 6 341 631;

CONSIDÉRANT QUE le terrain au bout de la rue Tardif lot portant le numéro 5 610 117 est ajouté au transfert;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE ce transfert s'ajoute à celui du bassin de rétention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2206-121

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Entretien du terrain de balle pour la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'une personne pour assurer l'entretien du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Déreck Paré s'est déclaré intéressé à faire ce travail;

2206-122

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la municipalité engage monsieur Déreck Paré pour l'entretien du terrain de balle au montant de 3 000 \$.

QUE le premier paiement soit fait en juillet au montant de 1 500 \$ et le deuxième paiement en septembre au montant de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Appel de projets – À pied, à vélo, ville active

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce lance un appel de projet aux municipalités détenant un plan de déplacement actifs réalisé dans le cadre de la démarche À pied, à vélo, ville active;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet a pour but de soutenir des actions découlant des plans de déplacements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de déposer une demande;

2206-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets *À pied, à vélo, ville active*.

QUE Caroline Bisson soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Saints-Anges tous les documents relatifs à la demande présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3 Acceptation de l'offre de services – Estimation des coûts Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement et de rénovations du Centre communautaire sont à planifier;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de réalisation des travaux est un document demandé pour le dépôt d'une demande à un programme d'aide financière et c'est un outil essentiel pour la planification financière;

CONSIDÉRANT QU'Estimation Baillargeon soumet une offre de services au montant de 3 860 \$ (avant taxes);

2206-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal mandate Estimation Baillargeon pour la réalisation de l'estimation du projet au montant de 3 860 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.4 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de salle de toilettes à proximité du terrain de pétanque est nécessaire pour répondre aux besoins des utilisateurs;

2206-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourra obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat pour l'acquisition du camion de déneigement et des équipements de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges demande des soumissions pour la fourniture d'un camion de déneigement et des équipements de déneigement tels que décrit dans le devis décrit par l'appel d'offres 2022-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante :

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>Marque et modèle</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSION (avant taxes)</i>
Camion GloboCam Québec et Lévis Inc	Freightliner 114SD	371 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2206-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Camion GloboCam Québec et Lévis Inc au coût de 371 000 \$ (avant taxes) pour l'acquisition du camion de déneigement et des équipements de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.1 Mandater arpenteur - Relevé terrain pour le projet de réfection et amélioration des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges veut procéder à la réfection des trottoirs situés sur l'avenue Principale et sur la route des Érables;

CONSIDÉRANT QU'aucun relevé de la route des Érables n'est disponible au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les relevés terrain réalisés par un arpenteur géomètre sont nécessaires pour la réalisation des plans et devis;

2206-127

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Arpenteur Géomètre Stéphane Roy pour la réalisation des relevés terrains de la route des Érables.

QUE les relevés demandés soient :

- route des Érables : de la rue du Verger jusqu'à la hauteur de la rue des Cèdres;
- avenue Principale : de la rue Tardif jusqu'à l'intersection.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2206-128

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre, Mairesse

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière